

INSTALLATION EN ELEVAGE DE PORCS PLEIN AIR

Document réalisé par Marc REY

2019



Source : documentation Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales (Nathalie BAILLS)

Pour tout complément d'information,
contactez M. REY : 06 08 41 30 92
marc.rey@agri82.fr

Comment arriver à « bons porcs » ?

Se poser les bonnes questions au démarrage...

Ce document synthétique a été réalisé pour répondre à vos premières interrogations.

Il aborde :

- ▶ Les **principales réglementations** de l'élevage de porcs en plein air et les démarches administratives à engager,
- ▶ Les **infrastructures minimales** à mettre en place pour l'élevage (parcs, cabanes, ...),
- ▶ **Quelques données technico-économiques** pour avancer votre étude économique.

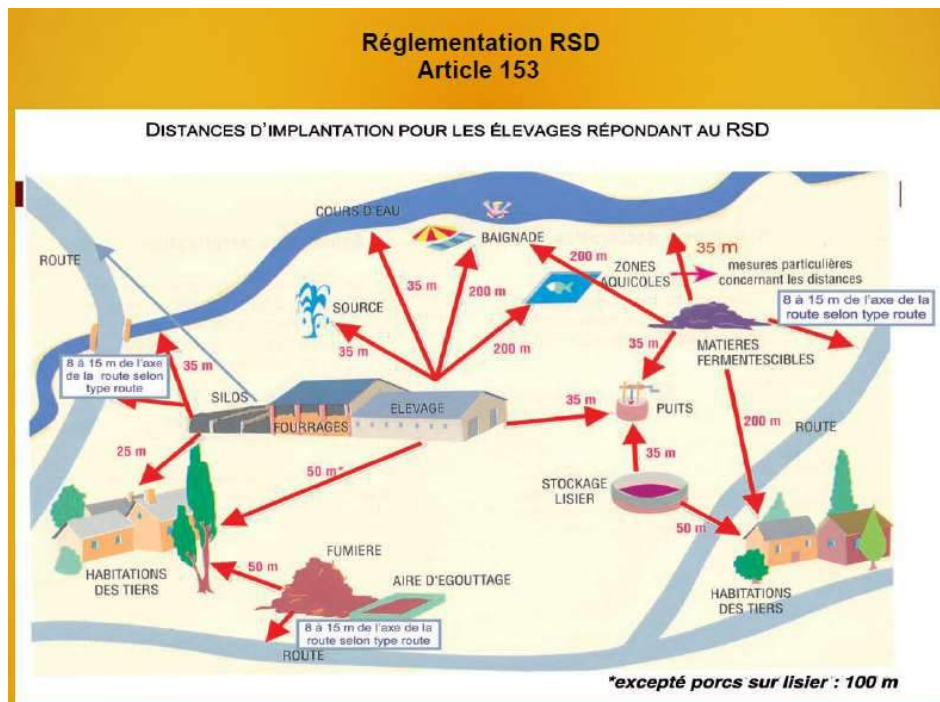
L'élevage porcin est technique (en particulier la gestion de l'atelier Naisseur) : *ne négligez pas votre formation !*

I - LES PRINCIPALES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Formation Biosécurité <i>(Service Formation –Chambre d’Agriculture)</i>	Tout détenteur de suidés doit avoir suivi la formation et mis en place un Plan de Biosécurité avant le 01/01/2020
Déclaration BD PORCS (ALMA GDS) + identification + registre d’élevage	Détenteur-éleveur, détenant au moins un porc reproducteur ou deux porcs destinés à l’engraissement
Dépôt dossier Règlement Sanitaire Départemental (ARS) <i>(à déposer en même temps que le Permis de construire)</i>	Tous types d’élevage comptant – de 49 porcs -équivalent en présence simultanée
Dépôt dossier ICPE (Préfecture) <i>(à télédéclarer en amont du dépôt de Permis de construire)</i>	Tous types d’élevage comptant + de 49 porcs -équivalent en présence simultanée
Permis de construire (Mairie) <i>(en amont, un Certificat opérationnel est vivement conseillé)</i> ou Déclaration préalable	Toutes constructions de + 20 m ² <u>en cumulé</u> (y compris cabanes déplaçables) Construction de - de 20 m ²
Visite sanitaire porcine pour qualification trichinellose (DDPP)	Elevage de porcs élevés exclusivement en bâtiment
Déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d’origine animale (CERFA 13984*03) (DDPP)	Exploitation en vente directe ou circuits courts
Déclaration agrément ou dispense (DDPP)	Exploitation disposant d’un laboratoire de découpe et de transformation
Notification d’activité à l’Agence Bio (Civam bio)	Exploitation en AB

II - LES INCIDENCES PRATIQUES DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS

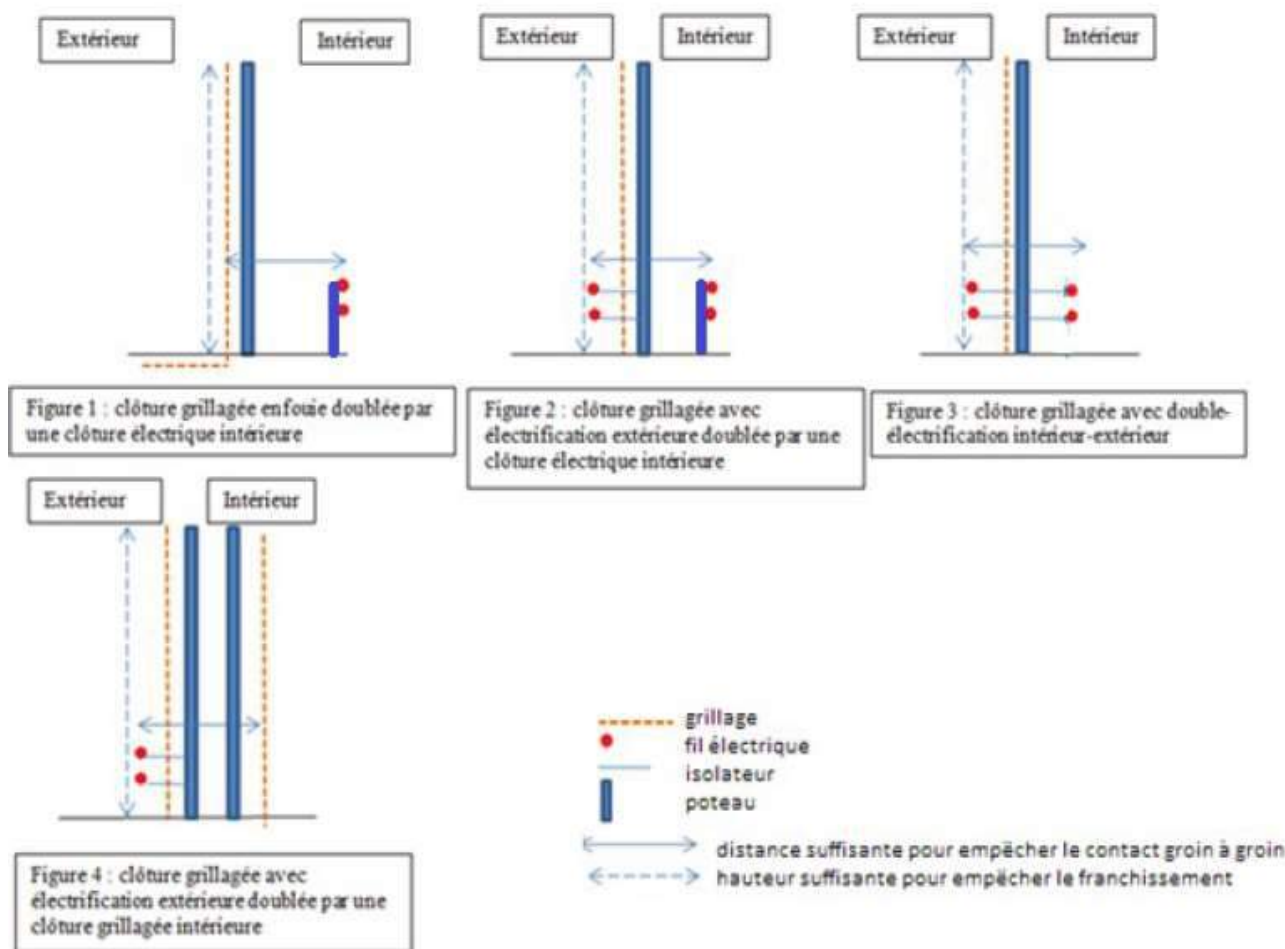
Des distances d'implantation à respecter depuis les bâtiments et les parcs clôturés



Des parcs et enclos pour éviter divagation, propagation des maladies contagieuses (PPA,...), hybridation et perte génétique sauvage.

L’Instruction Technique DGAL/SDSPA/2019-389 du 15/5/2019 décrit les dispositifs techniques permettant d’assurer l’absence d’intrusion de suidés sauvages dans les exploitations et de contact direct avec les suidés détenus.

Extrait de l’instruction : systèmes de protection destinés aux élevages de porcs en plein air accueillant des reproducteurs, futurs reproducteurs ou pubères



Pour les parcs ou enclos accueillant des porcs à l'engraissement destinés à l'abattage, non pubères ou ovariectomisées, sont également acceptées des clôtures extérieures répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Clôtures constituées de plusieurs fils électriques, superposés ou décalés, ou de filets électrifiés posés sur poteaux fixes ou piquets déplaçables ;
- Fils ou filets alimentés en permanence selon les caractéristiques de la clôture et sur l'ensemble du pourtour par un électrificateur d'une tension suffisante (tension minimale sous charge de 500 ohms de 5000 volts) et d'une énergie d'impulsion supérieure à 5 joules permettant de repousser des suidés sauvages ;
- Fils ou filets d'une qualité permettant une conductivité optimale sur l'ensemble de la clôture.

Des chargements à respecter pour les élevages en plein air :

La maîtrise du chargement a pour objectif de maintenir de la végétation en place et de piéger ainsi les « nitrates »

Il existe des chargements réglementaires auxquels vous devez vous conformer ICPE et/ou Agriculture Biologique et/ou Zone vulnérable (voir détail ci-dessous).

Mais dans tous les cas, si vous disposez de plus de foncier il est opportun d'augmenter les surfaces mises à disposition des animaux et observer en particulier des vides sanitaires conséquents (6 mois) permettant le ré-enherbement des parcelles et diminuant fortement la pression du parasitisme sur le porc.

- au titre des ICPE :

Extrait de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la déclaration sous les rubriques N° 2101, 2102 et 2111

2.4 Gestion des parcours extérieurs des porcs

L'élevage de porcs en plein air est implanté sur un terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenu en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

Les parcours des porcs élevés en plein air sont herbeux à leur mise en place, arborés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

La rotation des parcelles utilisées s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Une même parcelle n'est pas occupée plus de vingt-quatre mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation après une pratique culture appropriée.

Pour les animaux reproducteurs, la densité ne dépasse pas 15 animaux par hectare, les porcelets jusqu'au sevrage n'étant pas comptabilisés.

Pour les porcs à l'engraissement, le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90.

Si la densité est supérieure à 60 animaux par hectare, la rotation s'effectue par parcelle selon le cycle suivant : une bande d'animaux, une culture. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée qui permet de reconstituer le couvert végétal avant l'arrivée des nouveaux animaux.

Une clôture électrique, ou tout autre système équivalent, est implantée sur la totalité du parcours des parcelles d'élevage de façon à éviter la fuite des animaux quel que soit leur âge. Ce dispositif est maintenu en bon état de fonctionnement.

Les aires d'abreuvement et de distribution de l'aliment sont aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbiers.

Les animaux disposent d'abris légers, lavables, sans courant d'air, constamment maintenus en bon état d'entretien.

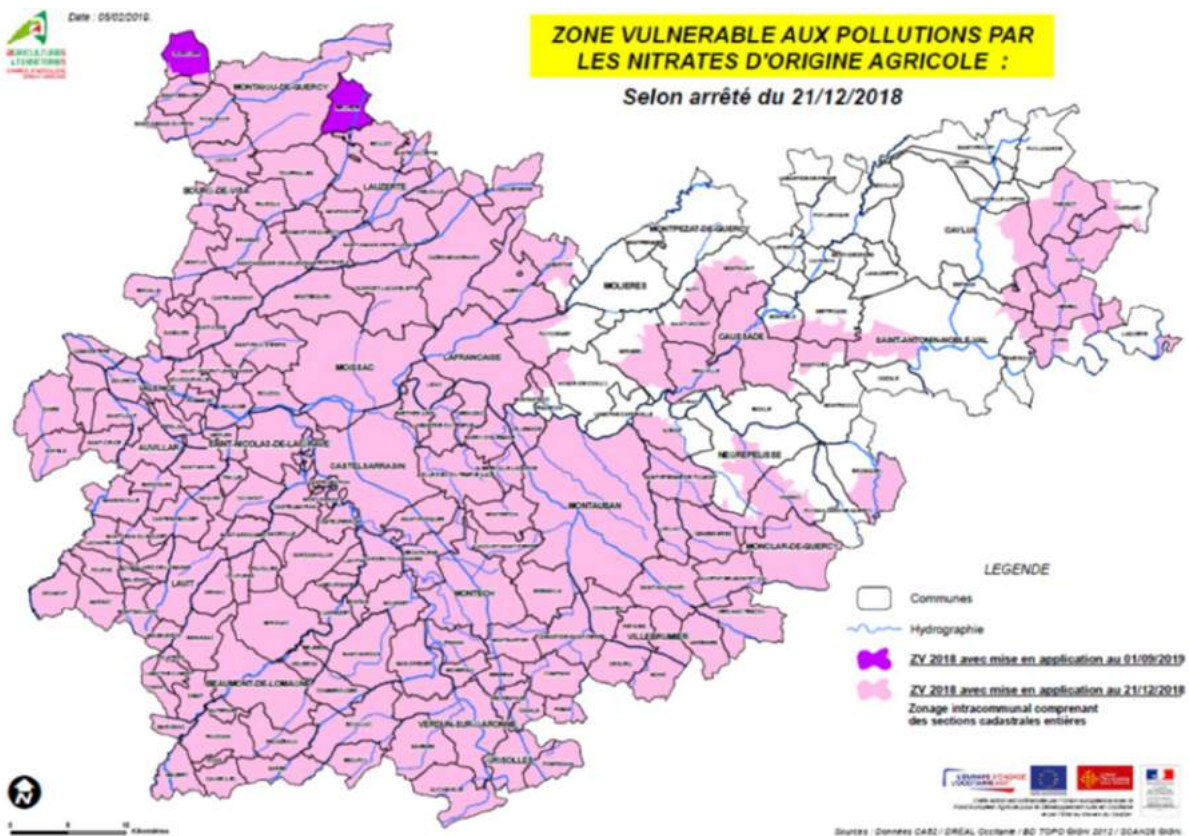
L'exploitant tient un registre d'entrée-sortie permettant de suivre l'effectif présent sur chaque parcelle.

- **au titre de l'Agriculture Biologique** : contacter son organisme de certification

Extrait de l'Annexe IV RCE 889/2008 (nombre maximal d'animaux par hectare)

Classes ou espèces	Nombre maximal d'animaux/ha (équivalent à 170 kg N/ha/an)
Porcelets	74
Truies reproductrices	6.5
Porcs à l'engraissement	14
Autre porcs	14

- **au titre de la Zone Vulnérable** : se limiter à 170 kgN/an/ha



III - LES ORDRES DE GRANDEUR ET QUELQUES CONSEILS POUR L'ATELIER D'ENGRAISSEMENT

Des équipements sont imposés par l'Arrêté Biosécurité du 16/10/2018, prenez en connaissance avant tout investissement

Parcs :

- ▶ Constituer des bandes de 20 porcs « homogènes »/parc.
- ▶ Respecter des vides sanitaires de 6 mois sur les parcelles (limitation du parasitisme et permettre un ré-enherbement).
- ▶ Eviter les sols trop caillouteux, accidentés (boiteries).
- ▶ Les porcs redoutent plus le soleil que le froid. Il faut donc leur procurer de l'ombre. Un simple brise vent tendu entre deux cabanes suffit. Les arbres présents dans les parcs sont efficaces mais risquent des dégâts importants (arrachage de l'écorce, des racines).
- ▶ Prévoir un parc infirmerie/quarantaine.
- ▶ Prévoir un parc d'attente et de chargement (limiter le stress avant le départ à l'abattoir en camion).
- ▶ Sur 1 ha (en respectant les 90 porcs produits/an/ha de l'ICPE) : 4 parcs d'engraissement de 20 porcs, 1 parc infirmerie et 1 parc d'attente et de chargement.

Cabanes :

- ▶ Le froid, s'il ne nuit pas à la santé des animaux, peut cependant vous coûter cher en aliment. Aussi, il faut rechercher des parcelles abritées et équiper les cabanes d'un plancher en bois en hiver, les isoler.
- ▶ Une cabane pour 10 porcs à l'engraissement (limiter les effets de concurrence/bagarres).

▶ Superficie des cabanes :

Porc	m ² /porc
entre 30 et 50 kg	0.40
entre 50 et 85 kg	0.55
entre 85 et 110 kg	0.65
de plus de 110 kg	1

Abreuvement :

- ▶ Eau propre, à volonté.
- ▶ Il faut aussi, en plein été, leur donner une possibilité de se « baigner ». Un petit asperseur pour l'arrosage peut être suffisant.
- ▶ Consommation de 6 à 12 l /porc à l'engraissement selon la saison

Nourrisseurs :

- ▶ 30 cm - 35 cm de longueur d'auge/porc présent pour éviter la concurrence et permettre à tous les animaux d'avoir accès en même temps à l'aliment sur un système d'alimentation rationnée, en libre-service. La longueur d'auge peut être réduite à 9 cm par porc.
- ▶ Silo de stockage conseillé pour limiter les charges alimentaires et la pénibilité du travail.
- ▶ Consommation : environ 350-500 kg pour un porc de 100 kg carcasse
- ▶ Indice de consommation : 3.5 à 5.5 selon race, conditions d'élevage, ...

Embarquement/pesée :

- ▶ Parc d'attente et quai de chargement sont indispensables pour les pesées, mises à jeun avant abattage et pour embarquer les porcs en sécurité et sans stress vers les abattoirs.
- ▶ **Quai d'embarquement - aire de stockage - aire bétonnée ou stabilisée pour la dépose des cadavres** ou bacs à cadavres avant enlèvement sont des mesures inscrites dans l'Arrêté de Biosécurité et dont le délai d'application est fixé au 01/01/2020.

IV - LES ORDRES DE GRANDEUR ET QUELQUES CONSEILS POUR L'ATELIER NAISSEUR

Parcs :

- ▶ Pour respecter un chargement à la parcelle de 15 reproducteurs/ha, prévoir 670 m²/truie
- ▶ Parc gestantes collectif puis parcs individuels de maternité contigus (passage 1 semaine avant la date la mise bas).
- ▶ Il faudra se poser la question du risque de prédation sur les porcelets (corvidés, renards, fouines, ...).

Cabanes :

- ▶ A l'abri des vents dominants, en matériaux « durables » et lavables
- ▶ Prévoir une zone de mise bas avec suffisamment d'espace (au moins 2,2 x 2,2 m) aménagée pour minimiser l'écrasement, de la litière sèche et un nid sans courant d'air ; les porcelets sont particulièrement sensibles aux basses températures.
- ▶ Mettre à disposition 20-30 kg de paille pour la construction du nid par la mère (trop de paille conduit à de l'écrasement)
- ▶ 2 portées/an et 14-16 porcelets sevrés/truie/an au minimum.

Abreuvement :

- ▶ Eau propre, à volonté

- ▶ Consommation en eau :
 - Truie : 10 à 30 litres/jour en fonction du stade physiologique et de l'époque de l'année (hiver/été)
 - Porcelet : 1,5 à 2 litres/jour

Alimentation :

- ▶ Pour 1 truie en système naisseur/engraisseeur plein air, il faut compter 8 tonnes d'aliment dont 1,5 tonnes d'aliment truie, 900 kg d'aliment porcelets et 5,6 tonnes d'aliment porcs charcutiers.

V - QUELQUES COUTS (HT 2018)

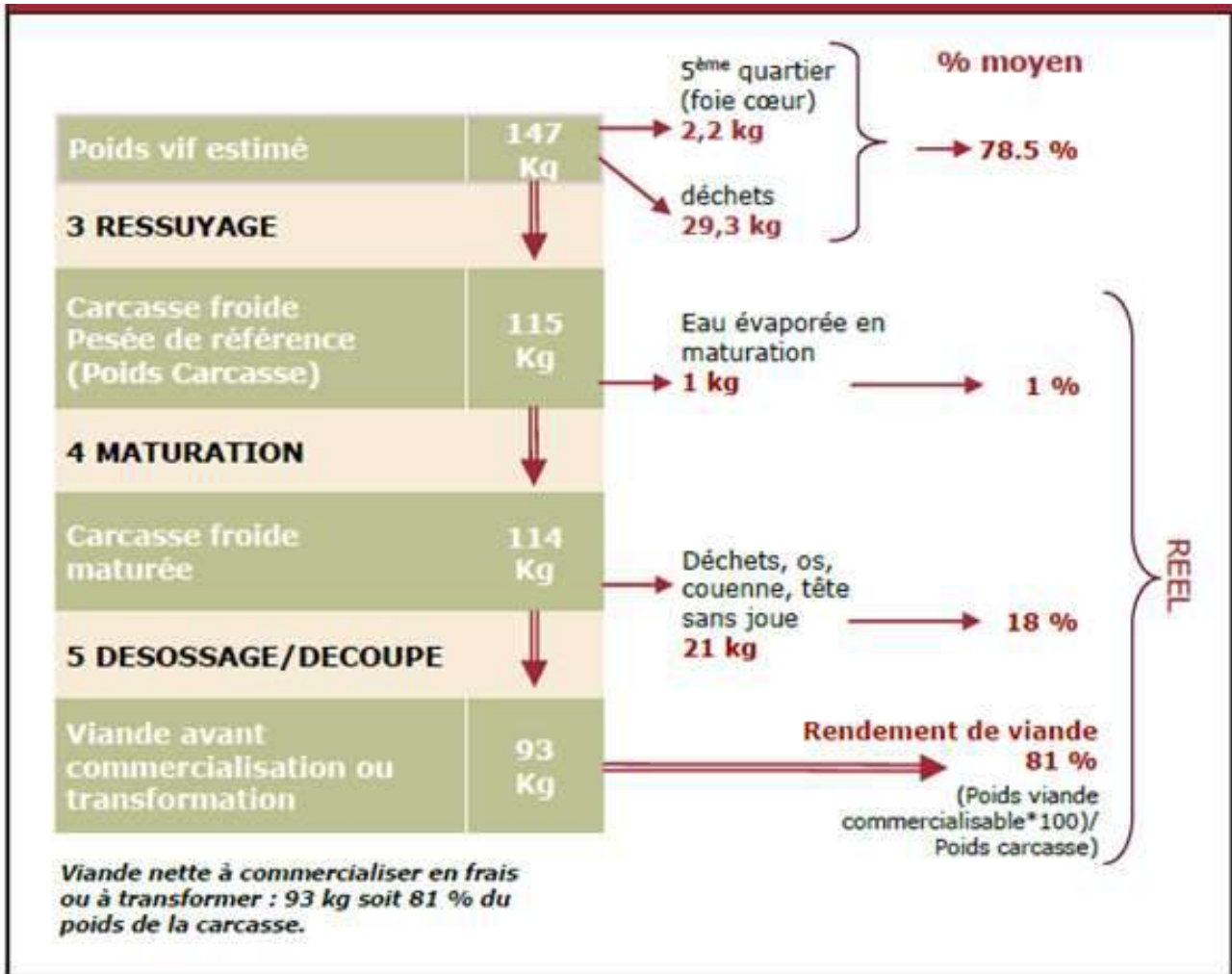
- ▶ Porcelet de 25-30 kg conventionnel : 60 € pièce
- ▶ Porcelet de 25-30 kg en AB : 90 € pièce

- ▶ Aliment conventionnel : 250-270 €/T (selon conditionnement)

- ▶ Aliment AB : 460-550 €/T

VI - DES EXEMPLES DE TRANSFORMATION

Extrait Fiche technique valorisation de viande (Chambre Régionale d'Agriculture)



Produits réalisés en volume (*pour 3 carcasses*)

Morceaux	Quantité transformée en frais (kg)	Quantité à la vente en kg ou en nombre de pots
Fricandeau	0.5 kg	0.5 kg
Côte	8 kg	8 kg
Rôti	8 kg	8 kg
Filet	3 kg	3 kg
Costillon	3 kg	3 kg
Sauté	3 kg	3 kg
Joue	1 kg	Pots de 320 gr : 3
Cervelas	30 kg dont 19.8 kg de déchets de cuisson	Pots de 320 gr : 24
		Pots de 180 gr : 14
Confits	11.2 kg dont 4.7 kg de déchets de cuisson	Pots de 500 gr : 5
		Pots de 1000 gr : 4
Pâté de couenne	10.5 kg dont 1.6 kg de déchets de cuisson	Pots de 320 gr : 17
		Pots de 180 gr : 19
Pâté de campagne	20.1 kg	Pots de 320 gr : 39
		Pots de 180 gr : 46
Boudin	6.5 kg + 4.6 kg de sang dont 1.5 kg de déchets de cuisson	Pots de 320 gr : 30
Pieds	1.5 kg	Pots de 500 gr : 3
Saucisse fraîche	18.55 kg	18.55 kg
Jambon	80.4 kg	56 kg
Roulé	16.9 kg	12 kg
Saucisse sèche	10.1 kg	7 kg
Saucisson sec	53.5 kg	30 kg
TOTAL Viande + abats + sang	290 kg	
Déchets de cuisson		27.6 kg
Perte au séchage		55.9 kg
Total destiné à la vente	Produits frais : 44.05 kg Produits autoclavés : 58.42 kg Salaisons : 105 kg Soit : 207.5 kg total	

Rendement de séchage

Catégorie	Poids frais	Poids sec	Temps de séchage	% de perte au séchage
Jambon	80.4 kg	56 kg	1 an	30,3 %
Roulé	16.9 kg	12 kg	6 mois	29 %
Saucisse sèche	10.1 kg	7 kg	5/6 semaines	30 %
Saucisson sec	53.5 kg	30 kg	8 semaines	43 %

- ▶ Abattage porc charcutier : 50-60 €/porc selon poids carcasse
- ▶ Découpe/transformation : 2.60 €/kg carcasse - 3.5 €/kg selon prestation
- ▶ Prix vente viande découpée en colis conventionnel sous vide : 12-14 €/kg
- ▶ Prix vente viande découpée en colis AB sous vide : 15-16 €/kg

VI – QUELQUES ILLUSTRATIONS

Clôture périmétrale



Cabanes d'engraissement



Zone d'alimentation avec silo et nourrisseurs



Nourrisseur



Alimentation au sol



Systèmes d'abreuvement



Parc d'attente - quai de chargement - couloir



Parcs truies gestantes



Cabane individuelle pour mise bas



Pour aller plus loin sur les mesures de Biosécurité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/16/AGR1828116A/jo/texte>

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-389>

<http://biosecurite.ifip.asso.fr/>